

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

A- ACCUEIL

1- Horaires :

8 heures 45 à 12 heures – 13 heures 30 à 16 heures 30.

2- Entrées et sorties :

- Le matin : l'accueil se fait à partir de 8 h 35. Aucun enfant n'est autorisé à franchir les grilles de l'établissement avant l'arrivée de la personne responsable de la surveillance. Les enfants qui arriveraient avant cette heure, devront :
 - soit attendre à l'extérieur de l'école sous la responsabilité de leur famille.
 - soit se rendre à la garderie (qui sera facturée chaque mois)

Une dérogation est accordée aux enfants qui utilisent le minibus (dont l'heure d'arrivée diffère de l'heure d'ouverture de l'établissement).

- Le midi : les externes ne sont accueillis dans la cour de récréation qu'à 13 h 20. Avant cette heure, la surveillance est exclusivement réservée aux demi-pensionnaires.
- Le soir : la surveillance est assurée jusqu'à 16 h 40. Cette heure passée, les enfants restant à l'école seront dirigés vers le service garderie.

3 - Enfants malades :

Les enfants malades ne pourront, en aucun cas, rester dans les classes pendant les récréations. Ils devront se couvrir et rester sous les préaux.

4 – Entrevues avec les enseignantes :

Les enseignantes recevront les parents sur rendez-vous, chaque soir, sauf le mardi (et en aucun cas le matin).

5 – Entrevue avec Madame La Directrice :

Madame LELONG recevra les parents sur rendez-vous (s'adresser au secrétariat).

B - ASSIDUITE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire (se reporter au calendrier aménagé (2007 .2008).

Chaque absence doit être justifiée le jour même au moins par téléphone.

Les autorisations d'absence sont accordées par la Directrice, à la demande des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Au-delà d'une journée, une demande écrite devra être déposée auprès de Madame l'Inspectrice Départementale. Se renseigner auprès de Madame LELONG, au moins un mois l'avance.

Toute absence illégale sera déclarée à l'Inspection Académique .

C – VIE PRATIQUE

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école pendant les heures de cours et les heures de récréation.

Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés à l'heure des sorties, qu'à leur parents (ou à un autre adulte avec autorisation écrite).

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est obligatoire de marquer vêtements, serviette de table, (tous les élèves doivent avoir, chaque matin, un mouchoir).

L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration de jeux, de bijoux, argent.....

Tout objet cassé ou détérioré par un enfant (vitre, porte manteau ...) sera facturé.

Les élèves de primaire auront dans l'établissement, un langage et un comportement corrects, des jeux sans brutalité, faute de quoi, des sanctions seront prises.

D – EDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique étant une discipline à part entière, aucun élève n'en sera dispensé sans certificat médical.

Pour toutes dispenses de sport à caractère très exceptionnel, un certificat médical sera exigée des enseignants. Nous rappelons que même dans ce cas, les enfants ne seront pas autorisés à rester en classe.

La tenue de sport est obligatoire.

E – MINI-BUS

Les utilisateurs du minibus sont priés de le prendre régulièrement ou de prévenir la mairie, en cas d'une éventuelle interruption dans l'année scolaire.

Nous insistons sur le fait que les jeunes enfants doivent être accueillis par leurs parents à la descente du car.

F – RESTAURANT SCOLAIRE

Un service de restauration est mis à la disposition des élèves et fait l'objet d'une facturation mensuelle séparée par système de carte payée en début de mois. Nous vous

demandons de bien vouloir respecter ces échéances. Les dates de vente vous seront communiquées par circulaires.

G – CLUB GARDERIE

Un club garderie assure l'accueil des enfants avant et après la classe.
Un temps d'étude est prévu pour les enfants à partir du CP de 17h45 à 18h10.

H - ASSURANCE

- Assurance école : pour éviter les problèmes de l'an passé (retards très importants dans le retour des attestations personnelles), l'assurance de l'Ecole sera systématiquement facturée si vous ne nous avez pas fait parvenir avant le 15 septembre 2007 :
- Le coupon réponse joint au dossier (feuille bleue).
- Votre attestation personnelle d'assurance (responsabilité civile et Individuelle accident) au jour de la rentrée dernier délai.

I – MODALITES ECONOMIQUE

- Réinscription : elle ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse **que toutes les factures soient réglées avant la fin de l'année scolaire écoulée.**
- Inscription : les frais de dossier sont perçus au moment de l'inscription.
- Les frais de scolarité : ils sont payables à réception de facture, au début de chaque trimestre si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique mensuel. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- Garderie, cantine : les factures doivent être réglées mensuellement, faute de quoi, **les enfants ne pourront plus bénéficier de ces services le mois suivant.**
- Le non-respect de ces modalités de paiement entraînera automatiquement la mise en recouvrement par voie d'huissier et les frais de contentieux seront à la charge du débiteur.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive.

La Directrice
C. LELONG

La Présidente de l'OGEC
E. DATTEE

La Présidente de l'appel
F. CHAUCHARD